

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE

☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°25-DP002

Nature de l'acte : marchés publics

Objet : Décision relative au marché pour l'exécution du service Déplacements Santé Séniors

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,**VU** la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,**VU** la délibération n° D24.078 du 12 décembre 2024 relative à la mise en place d'un service social « Déplacements Santé Séniors »,**VU** la consultation lancée le 17 février 2025 jusqu'au 14 mars 2025,**VU** l'unique offre reçue,**CONSIDERANT** que la candidature de l'offre est recevable,**CONSIDERANT** que l'offre remise par le groupement de commande composé de : SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES, SARL AMBULANCE CASTAN et LES TRANSPORTS LOZERIENS dont le mandataire est SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES, répond au cahier des charges,**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la mise au point le coût du trajet unitaire est de 0,88€ HT/km soit 1,06€ TTC/km et le temps d'attente de 20€ HT/heure soit 22€ TTC/heure,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public pour l'exécution du service Déplacements Santé Séniors est attribué au groupement de commande composé de : SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES, SARL AMBULANCE CASTAN et LES TRANSPORTS LOZERIENS dont le mandataire est SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES.**ARTICLE 2** : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au titulaire du marché.

Fait à La Canourgue, le 20 mars 2025

Le Président,
Jean Claude SALEIL

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn informera l'assemblée délibérante de cette décision lors de la prochaine séance.

Mise en ligne le :

